



16 mars 2016

(16-1562)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

FIDJI: DÉCRET DE 2012 SUR LES MARQUES
(AMENDEMENT) (N° 2)

Membre présentant la notification	FIDJI
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	<i>Trade-Marks (Amendment) (No. 2) Decree 2012</i> (Décret de 2012 sur les marques (Amendement) (n° 2))
Objet	Marques de fabrique ou de commerce
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique	http://members.wto.org/crnattachments/2016/IP/FJI/16_0878_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notification(s) précédente(s)	IP/N/1/FJI/T/1 (Loi sur les marques) " https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@SymbolMatch=IP/N/1/FJI/T/1*&Language=French&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true# " IP/N/1/FJI/T/2 (Décret de 2012 sur les marques (Amendement)) " https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@SymbolMatch=IP/N/1/FJI/T/2*&Language=French&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true# "

Brève description du texte juridique notifié

Modification de la Loi principale par l'inclusion d'un nouvel article 14A qui interdit l'enregistrement de marques de fabrique ou de commerce utilisant le mot "Fiji" ou tout mot faisant référence à des origines géographiques ou sous-entendant de telles origines ou utilisant des mots ou des marques faisant référence à un agrément officiel ou sous-entendant un tel agrément, et qui interdit l'enregistrement comme marque de fabrique ou de commerce d'un nom de personne morale ou d'une dénomination commerciale enregistré au titre de la Loi des Fidji sur les sociétés, sauf accord du Ministre. Ce décret modificatif interdit aussi à quiconque de contester la décision du Ministre au titre de l'article 14A en interjetant appel auprès d'une cour, d'un tribunal, d'une commission ou d'un organe juridictionnel.

Langue(s) du texte notifié	Anglais
Date d'adoption	
Entrée en vigueur	31 juillet 2012

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	1 ^{er} et 10 mars 2016
Autres renseignements	L'Office fidjien de la propriété intellectuelle ne dispose pas d'un site Web à l'heure actuelle. Toutefois, le texte juridique notifié est accessible sur le site Web de l'Institut d'information juridique des îles du Pacifique (PacLII) via le lien hypertexte ci-après: http://www.paclii.org/fj/promu/promu_dec/tm2d2012241/
Organisme ou autorité responsable	Ministry of Industry, Trade and Tourism Level 3, Civic Towers, Victoria Parade Suva Fidji